

Origines d'un crime contre l'humanité

Le Monde Diplomatique, Juillet 2024, p 17

Le mot « génocide » a été forgé en 1944 par l'avocat polonais Raphaël Lemkin dans son livre *Axis Rule in Occupied Europe* alors qu'on découvrait l'ampleur et la nature de l'« exterminationisme » nazi. Il se compose du préfixe grec *genos*, qui signifie « race » ou « tribu », et du suffixe « cide » issu du latin *caedere*, qui veut dire « abattre, tuer ». Il est érigé en crime de droit international par l'Assemblée générale des Nations unies en 1946 et fait l'objet d'un traité spécifique dès 1948 : la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée depuis par 153 pays. Il fait partie des infractions que la Cour pénale internationale (CPI) peut poursuivre avec les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression.

C'est l'infraction pénale la plus grave en droit international, qui implique à la fois des actes (par exemple des massacres) et une intention, celle de détruire une population pour ce qu'elle est (race, ethnie, religion). Ce dernier critère est difficile à déterminer car les auteurs affichent rarement leurs desseins. En outre, la Cour internationale de justice (CIJ) exige, pour reconnaître l'existence d'une intention, qu'il ne puisse être tiré aucune conclusion logique des actes en cause autre que celle de vouloir commettre un génocide. Or, surtout en temps de guerre, plusieurs raisons peuvent toujours expliquer tel ou tel agissement. À ce jour, seuls les génocides suivants sont internationalement reconnus : celui des Juifs par les nazis, celui des Tutsis du Rwanda (Tribunal pénal international pour le Rwanda, TPIR), celui des Musulmans de Srebrenica (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et CIJ), celui des Vietnamiens et des Chams du Cambodge par les Khmers rouges (Chambres extraordinaire au sein des tribunaux cambodgiens, CETC).

Le crime de génocide ayant été instauré en 1946, les événements antérieurs à cette date ne peuvent pas être pénalement qualifiés comme tel. Cependant, de nombreux pays et organisations régionales ont, à titre individuel et selon leur droit interne, qualifié de génocide le massacre des Arméniens dans l'Empire ottoman en 1915-1916. En 2021, l'Allemagne s'est pour sa part reconnue coupable du génocide des Hereros et des Namas durant la colonisation de l'actuelle Namibie et a promis de verser 1,1 milliard de dollars de soutien financier compensatoire à Windhoek.

Anne-Cécile Robert